

MELANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

1267

Vol. XI.

Montreal, Vendredi 12 Mai 1848.

No. 70.

PIE IX

D'APRÈS M. OZANAM.

Suite.

Voilà les reproches encourus par le parti des impatients. Au fond leur erreur principale est de vouloir trop tôt et trop à la fois; c'est de vouloir en deux ans ce qui sera peut-être l'œuvre de cinquante. Leur impatience tient surtout à la crainte de perdre un Pontife méprisé, un prince dont la terre n'était pas digne. Lorsqu'on a entendu ces longs cris de *Viva Pio Nono!* et avec quel accent tendre et suppliant ils sont répétés, on y reconnaît autre chose qu'une acclamation banale; on y reconnaît une ardente prière pour la prolongation de cette vie à laquelle sont suspendues les destinées de l'Italie et du monde. Ces peuples naïfs, ces peuples enfants si vous voulez, tremblent toujours que le ciel ne leur reprenne leur père, et avec lui leurs libertés. Ils se hâtent de tout obtenir de Pie IX, comme s'ils ne devaient rien attendre de ceux qui le suivront. C'est en quoi ils se trompent assurément. Quand la Providence suscite un grand homme qui vient ouvrir une ère nouvelle, elle prend soin de l'honorer en lui faisant un long cortège de successeurs qui marchent dans la même voie. Que si l'on s'irrite des fêtes bruyantes, des processions un peu tumultueuses qui troublent trop souvent la paix du Corso et la solitude du Quirinal, qu'on se représente néanmoins qu'il s'agit d'une population habituée à vivre en plein air, comme les Romains et les Grecs sur le Forum et l'Agora. Souvent, en des jours moins agités, j'ai vu des rassemblements de six cents hommes sur les places publiques; ils étaient là pour louer le ciel si pur, pour respirer l'air si doux; lorsque l'Angelus sonnait, ils se découvriraient pour le réciter ensemble. Quand la liberté vient à passer sur ces places, il n'est pas étonnant qu'elle y trouve beaucoup de monde pour l'accompagner. Sans doute les gens de bien feront sagement de contenir les manifestations populaires, et de ne pas permettre que les cris du dehors troublent les conseils de la Papauté. Mais si reprochables que soient l'indiscrétion des demandes et la violence des cris, n'est-il pas honorable pour un peuple qu'on n'ait pas d'autres reproches à lui faire après vingt mois de liberté et un siècle d'abus? N'est-il pas admirable que pas un cheveu ne soit tombé de la tête de qui que ce soit? que pas un palais n'ait eu ses portes enfoncées, ses écussons brisés, chez une nation si violente, dans un pays où les ressentiments passent pour implacables et les vengeances pour des devoirs? La révolution française s'ouvrait aussi sous des rassurants auspices: le 4 mai 1789 la religion présidait à l'ouverture des états-généraux; mais en juillet l'émeute promenait déjà les têtes sanglantes de Foulon et de Berthier, et en octobre Louis XVI revenait de Versailles, on sait avec quel cortège! Que dirai-je de ce que nous avons vu, des émeutes de 1831, de 1832, de 1834, et aussi des massacres de Madrid? Rendons grâce à Dieu d'avoir épargné à la ville éternelle de si funestes spectacles. La foi du peuple romain l'a gardé des mauvais exemples d'autrui et de ses mauvais penchants. Le sang des martyrs, fondateurs de toutes les libertés, qui a baigné cette terre, lui a valu jusqu'ici le privilège de s'affranchir sans avoir fait couler d'autre sang chrétien.

Je crois fermement que l'avenir réserve à Pie IX des ennuis plus sérieux. Je le crois pour la gloire de ce grand Pape. Dieu n'a pas coutume de susciter de tels hommes pour des difficultés ordinaires. Si celui-ci n'avait à triompher que de cet enthousiasme, de cet empressement de la foule, dont si peu de princes ont le bonheur de se plaindre, sa mission semblerait trop facile; elle tiendrait moins de place dans l'histoire. Sa tâche aurait passé sur des eaux bien tranquilles. Attendons-nous aux tempêtes; mais ne craignons point, comme les disciples de peu de foi; le Christ est dans la barque, et il n'y dort pas, il n'a jamais si bien veillé qu'aujourd'hui.

Pour l'heure présente le plus grand danger serait de prendre l'alarme qu'on nous donne, ce serait de la semer nous-mêmes, de la communiquer aux Italiens. Songeons au mal que leur fait la mauvaise opinion de la France, à l'inquiétude qu'elle peut jeter dans les gouvernements, aux défiances qu'elle entretient chez les gouvernés. Gardons-nous de contrister le grand cœur de Pie IX, qui regarde quelquefois du côté des Alpes, de ce côté où ses prédécesseurs n'avaient qu'à se tourner pour faire lever des armées au cri de « Dieu le veut! » N'aurait-il pas lieu d'accuser l'hésitation des catholiques français? Je sais qu'on nous a glorieusement défendus de ce reproche. Il est vrai que l'épiscopat a donné un éclatant exemple, que le clergé a payé de sa bourse, qu'il a su lever sur son indigent patrimoine un nouveau denier de saint Pierre. Mais nous, simples croyants, avons-nous compris la grandeur de la cause qui demandait nos cœurs à défaut de nos bras? Interrogeons-nous tous: trouvons-nous dans nos entrailles, trouvons-nous pour Rome ces cris que nous avons eus pour Lucerne? Ne tournons-nous pas vers le Vatican des yeux irrésolus? Ah! laissons ces craintes, laissons ces pensées décourageantes à ceux qui ont le malheur de ne pas croire, aux hommes d'état, qui ne peuvent reconnaître à la Papauté le secret qu'ils n'ont pas eu de réconcilier le pouvoir et le peuple; laissons-les aux ennemis du Catholicisme, affligés de la gloire renaissante du souverain Pontificat comme d'un démenti donné à leurs dédains, et inconsolables de voir le monde ramené par l'amour à une religion dont ils avaient fait depuis si longtemps les funérailles.

On connaît maintenant les raisons de craindre; il me reste à exposer les motifs d'espérer. La première de ces espérances, la plus forte, la plus douce, et que je voudrais voir maîtresse de tous les cœurs, c'est celle qui repose sur la personne même du Pape. Et je ne parle ici ni des promesses divines, ni de l'indéfectibilité du Saint-Siège; je reste dans le domaine temporel, sans oublier, mais sans invoquer les considérations théologiques.

Quand Dieu veut faire germer dans le monde chrétien de grands événements, il commence par et semer des saints. Il y a quelques années, un prédicateur qui a le don des pa-

roles inspirés, évangélisant la jeunesse à Notre-Dame, et jetant sur l'Europe moderne un regard attristé, s'écriait: « Mon Dieu, donnez-nous des saints! Il y a si longtemps que nous n'en n'avons vus! » Soyons contents, le ciel a fait plus que nous ne demandions. Il a fait assisoir sur la chaire de saint Pierre un saint, tel que peut-être le monde n'en avait pas vu depuis le pontificat de V. Je ne le dis pas seul, je le dis avec Rome, la ville la plus croyante, mais peut-être aussi la plus médisante de l'univers; et cependant la médisance des langues romaines, impitoyable pour les Papes et les cardinaux, n'a pu trouver de prise sur la jeunesse d'un Pontife qu'elle a vu laïque, mêlé à la foule élégante des salons et destiné au service militaire. Cette pureté fait encore l'admiration, non des dévots seulement, mais de tous, chez un peuple qui a des passions violentes, mais qui aime à les voir vaincues. Pourquoi répéter ce que chacun sait de la charité de Pie IX, de ses premières années de sacerdoce enseveli dans l'obscurité d'une œuvre de patronage, puis de tant d'institutions bienfaisantes où il mit la main, à Spolète, à Imola, passant ainsi successivement par l'école de saint Vincent de Paul et par celle de saint François de Sales? C'était bien le Pontife qu'il fallait à un siècle qui, de toutes les vertus chrétiennes, n'honore plus guère que la charité et ne se rend qu'à l'ascendant des bonnes œuvres. Ils ne s'y trompaient pas les bons gens de la maison de Tata Giovanni, les anciens élèves de Mastai, le jour où, l'entendant proclamer sur le balcon du Quirinal, ils s'écriaient hors d'eux-mêmes: « C'est notre Pape! c'est le Pape des pauvres! » En effet, ce Pape est bien resté le leur. Il n'a pas dédaigné de visiter leurs veuves dans les greniers, et leurs enfants dans les écoles. On l'a vu à l'hospice des Pèlerins s'agenouiller devant un vieux prêtre allemand et lui laver les pieds. En même temps pour solenniser la semaine-sainte, et malgré l'épuisement des finances, il distribuait d'immenses aumônes et déchargeait de la patente les contribuables taxés à moins d'une piastre, c'est-à-dire les plus gênés et les plus nombreux. Sa piété est celle de ces belles âmes mystiques dont on croit la race éteinte. Ceux qui attendaient un Pontife sans préjugés, qui espéraient de lui l'abolition du monachisme, du célibat ecclésiastique, ont dû être bien surpris d'avoir affaire à un homme d'oraison, à un prêtre qui verse des larmes en célébrant, à un évêque qui visite les convents à toute heure du jour et de la nuit, prêche ses curés, donne la communion au peuple, monte en chaire pour recommander le jeûne et proscrire le blasphème. Quoi de plus petit aux yeux du monde que ces fonctions? Et cependant c'est en rentrant dans ces attributions pastorales, en peu effacées jusqu'ici par les devoirs politiques, c'est en se montrant évêque de Rome plus encore que prince, qu'il a commencé à gagner les âmes. L'opinion populaire lui attribue déjà des miracles. Cette sainteté qui illumine sa noble et douce figure domine toute sa vie et passe dans ses actes. Comme elle fait le meilleur parti de son autorité, elle devient aussi le principe de ses réformes. On s'est beaucoup mépris sur les intentions de Pie IX. Les uns l'ont pris pour un souverain faible, vaincu par la popularité; les autres pour un politique habile, subjugué par les lumières de son siècle. Mais lui, dans l'épanouissement de l'amitié, il avait qu'en publiant l'annuaire n'avait songé qu'à rendre à Dieu beaucoup de cœurs égarés par les hautes politiques. Et l'on connaît qu'il n'était point trompé, lorsque, peu de semaines après un grand nombre d'amnisties, réunis dans la basilique de saint-Pierre-aux-Liens, y communieraient ensemble, comme pour publier leur retour à une religion si élémentaire. De même, l'institution de la garde civique, qui a eu l'honneur d'étonner et d'inquiéter la moitié des cabinets européens, fut surtout dans la pensée du Pape une mesure énergique contre le désordre, c'est-à-dire contre la plus grande plaie morale de l'Italie. En mettant sous les armes la foule des oisifs dont les villes et les campagnes sont encombrées, en les soumettant à la fatigue des exercices, à la discipline militaire, il ne les arrachait pas seulement aux tentations de la paresse, il les formait au travail. On croyait qu'il songeait à se donner des soldats, il s'occupait surtout de faire de s citoyens. Il en est ainsi du reste; et, tandis qu'on discute à l'étranger si le Pape perdra le souverain ou si le Pape sauvera le souverain, la vérité est que le Pape pousse le souverain. Et quand donc avait-on vu jusqu'à ce jour un prince dans la pleine possession de ses droits se dévouer volontairement, sans provocation, malgré les remontrances des cours voisines alarmées d'un si mauvais exemple? C'est au pied de l'autel et dans la prière qu'un homme trouve le secret de cette force contre soi-même et contre le monde entier. La conscience seule est capable de ces nouveautés si hautes; et Pie IX n'a peut-être pas de gloire plus grande, il n'a pas fait de révolutions plus signalées que d'avoir supprimé l'ancienne répartition entre la conscience morale et la conscience politique, d'avoir aboli cette doctrine de la raison d'état que le concile de Trente avait énergiquement stérilisé, mais que trois cents ans de royauté avaient affirmée sur tous les trônes.

La sainteté est toujours grande devant Dieu; elle devient surtout puissante sur les hommes quand elle est soutenue d'une belle intelligence et d'un ferme caractère. Sans parler de cette éloquence dont le Pape Pie IX a reçu le feu sacré, dont la chaleur contente anime ses paroles et les fait tomber toutes frémissantes de ses lèvres; je m'arrête à un don plus rare et moins partagé, à la sagesse que ses institutions révèlent. On a beaucoup répété le mot de concessions. Les exemples, cependant, ne manquent pas pour en fixer le sens. Voyez les actes arrachés au roi de Naples par la juste colère de la Sicile; tout y trahit la hâte d'échapper à l'émeute qui rugit au dehors; tout y montre l'imitation précipitée des institutions étrangères. Voilà des concessions! Mais quand, au contraire, une réforme politique s'appuie à la fois sur les anciennes lois et les mœurs nouvelles; quand tout y est calculé pour le besoin du pays, pour son génie, pour ses faiblesses, il faut bien reconnaître un dessein mûri par l'étude et non pressé par la peur. C'est en effet le caractère des principales fondations de Pie IX, du nouveau sénat de Rome, par exemple, et de la consulte d'état. Les esprits étrangers à l'histoire d'Italie ont pu s'étonner de voir au Capitole un conseil municipal composé de cent personnes, dont quatre ecclésiastiques seulement et quinze grands propriétaires. En présence d'une organisation si démocratique, on s'est souvenu avec inquiétude de tout ce que la Commune de Paris suscita de dés-

ordre. Il suffisait d'interroger l'histoire du moyen-âge pour trouver dans Rome une puissante représentation populaire, pour reconnaître que la force de l'Italie fut dans ses Communes, qu'elle n'eut jamais d'institutions plus nationales, plus traditionnelles, et par conséquent plus conservatrices, et que c'était enfin par les municipalités qu'on pouvait commencer l'éducation politique des citoyens avec plus d'espérance et moins de péril. La consulte d'état a des racines semblables dans le passé; elle rappelle un corps consultatif créé par un autre Pape illustre, par Nicolas V, il y a quatre siècles, mais que Pie IX a renouvelé, sécularisé, en l'annulant de cette vie qu'il donne à tous les ouvrages de ses mains. Voilà le sceau de l'étude, la marque de l'intelligence; il reste à parler du caractère.

A continuer

LETTRE

DE M. DE VATIMESNIL.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire la réponse de M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes à l'admirable lettre de Mgr le cardinal de Bonald, et j'éprouve un étonnement égal à celui que m'a précédemment causé l'une des circulaires de ce ministre, trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler.

M. Carnot déclare que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberté des associations religieuses, et pourtant il donne son adhésion la plus complète aux mesures prises par M. le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

La contradiction entre les prémisses et la conclusion est flagrante; elle frappera les esprits les moins clairvoyants et les plus prévenus.

Comment M. le ministre essaie-t-il de la justifier? Examinons-le en peu de mots.

Il dit d'abord que, si le principe de la liberté des associations existe, c'est sous la réserve que ces associations purement privées n'affecteraient pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre.

J'aime à croire que M. le ministre comprend cette métaphysique; mais je doute que le public ait le même bonheur. Est-ce que toute association ne se considère pas comme un corps constitué ayant une existence propre? Le gouvernement provisoire se croirait donc autorisé à dissoudre un phalanstère?

Que les Français y prennent garde: toutes les libertés et les libertés de tous sont solidaires. On ne saurait toucher au droit d'un seul individu, sans que ceux de la nation entière soient menacés.

Sans doute, il y a des associations reconnues par une loi spéciale, et d'autres qui ne le sont pas. Mais quelle est la différence entre ces deux sortes d'associations? Elle consiste uniquement en ce que les premières forment des personnes civiles qui peuvent, de même que les communes et les hospices, recevoir par donation et testament, acheter, vendre, et citer en justice en leur propre nom; tandis que les autres n'ont aux yeux de la loi d'autre caractère que celui de sociétés civiles, selon les règles tracées par le code. Mais résulte-t-il de là que l'autorité puisse, selon son bon plaisir, disperser ces dernières par la force? Non, mille fois non. Une telle doctrine serait la négation complète du droit d'association, puisque ce droit ne s'exercerait qu'en vertu de la tolérance du pouvoir.

Il faut, ajoute M. le ministre, que ces associations n'existent pas de fait, par personnes interposées, les actes de la vie civile.

Or M. Carnot a-t-il trouvé les associations frappées par M. le commissaire du Rhône, avaient frauduleusement et au préjudice des familles, usé d'interposition de personnes? Si quelque famille croit avoir à se plaindre d'une telle interposition commise à son préjudice, est-ce que l'action en justice ne lui est pas ouverte? Se défileraient-ils des tribunaux? La France sera tentée de le croire, lorsqu'elle verra que, par décret du 24 de ce mois, les suspensions provisoires prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires sont approuvées.

Enfin M. le ministre veut que les associations n'aient pas pour fondement des vœux qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays.

Mais qu'est-ce donc que des vœux? C'est un pur engagement de conscience, que la loi civile ne reconnaît pas, et qui, à ses yeux, ne confère aucun droit et n'impose aucun devoir. Comment donc cette loi pourrait-elle interdire les vœux? En le faisant, elle violerait le sanctuaire de la conscience; elle s'interposerait tyranniquement entre l'homme et la divinité. « Devant Dieu, je suis un religieux; devant l'autorité, je ne suis qu'un citoyen... », a dit, avec une énergie précieuse, l'un des hommes atteints par l'arrêté de M. le commissaire du Rhône. Que répondre à cette parole si vraie et si courageuse?

On attaque en thèse générale les vœux des associations religieuses. On expulsera donc bientôt ces saintes et charitables vierges, qui, sous la sanction d'un vœu, consacrent tout leur zèle, toutes leurs forces, leur vie toute entière au soulagement des malades?

Ces vœux, dit-on, sont en désaccord avec la législation du pays.

De quelles lois veut-on parler?

Est-ce de l'article 291 du Code pénal? Mais n'est-il pas abrogé par le fait seul de la révolution de février? L'existence d'un nombre infini de clubs à Paris et dans les départements ne proclame-t-elle pas hautement cette abrogation?

S'agit-il de la loi du 18 août 1792? Mais cette loi ne se bornait pas à supprimer les communautés qui faisaient des vœux; elle s'appliquait à toute association de piété et de charité, aux confréries, à toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, même à celles exclusivement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades. Est-ce là ce qu'on veut réinstaurer?

Alors que devient la maxime émise par M. le ministre en tête de sa lettre, que le gouvernement reconnaît hautement les libertés des associations religieuses? Messieurs les ministres croient-ils pouvoir, par un délégué arbitraire, prendre dans telle loi ce qu'ils jugent convenable et rejeter le reste?

Les circonstances ont investi le gouvernement provisoire de pouvoirs extraordinaires dont il use souvent avec sagesse et courage, et quelquefois d'une manière moins heureuse. Mais ce pouvoir a nécessairement pour limites les droits imprescriptibles de l'humanité, proclamés par l'assemblée constituante dans son immortelle déclaration. La liberté de conscience est le plus précieux de ces droits; et le gouvernement provisoire lui-même a rendu hommage à cette liberté, en la prenant pour base de l'un de ses actes.

J'ai soutenu ces principes sous le dernier gouvernement. Je l'ai fait plutôt pour l'honneur de la justice et de la raison qu'avec l'espoir du succès, puisque ce gouvernement niait la liberté d'association; mais lorsque je vois que c'est précisément cette négation qui a été l'une des principales causes de sa chute, ai-je tort de me flatter que toutes les oreilles ne seront pas fermées à ma voix sous le régime républicain qui a écrit sur sa bannière: « Liberté, égalité, fraternité; » liberté, noble mot qui deviendrait une amère dérision, s'il ne signifiait pas toutes les libertés sans exception; égalité, expression qui serait vaine de sens, si l'on refusait aux uns ce qu'on accorde aux autres; fraternité, parole toute chrétienne, dont la réalisation doit s'opérer à la fois par l'amour de tous les enfants de la patrie, et par celle de tous les membres de chaque association?

Agréez, monsieur l'assurance de mes sentiments très-distingués,
26 mars 1848.

H. DE VATIMESNIL.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 12 MAI 1848.

ÉLEVATIONS

SUR LES

LITANIES DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

Nos lecteurs ont dû remarquer dans notre dernière feuille une correspondance ayant trait aux Litanies de la très-sainte Vierge. L'espace nous manquant alors pour pouvoir insérer l'introduction aux « Élevations » sur les Litanies de la très-sainte Vierge. Mais aujourd'hui nous nous exprimons de lui donner la publicité, d'abord pour remplir notre promesse, et ensuite pour faire goûter à nos lecteurs un morceau de littérature remarquable. Ils y verront un pieux écrivain qui consacre sa plume à exalter la Vierge de Dieu, et qui le fait d'une manière digne et noble. Ils y verront enfin un cœur, un grand cœur tout épanché dans ces belles élévations toutes brûlantes d'amour pour la Mère du fils de Dieu. Nous les invitons donc à les lire attentivement; ils y trouveront un charme tout nouveau et inconnu à un grand nombre. Pour leur en donner une idée, en voici l'introduction.

INTRODUCTION.

Le culte de Marie, dans l'Eglise catholique, est la continuation et l'expression du culte filial que Jésus-Christ lui-même vouait à sa bienheureuse Mère.

Jésus-Christ vit en nous; il vivifie nos cœurs; il y répand, avec l'abondance de ses grâces, tous ses sentiments et toutes ses affections; il nous confère ses droits et ses prérogatives, ses titres et ses vertus. Fils de Dieu, c'est par Lui que nous devenons enfants de Dieu et que nous donnons à Dieu le nom de Père; fils de Marie, c'est aussi par Lui que nous devenons enfants de Marie et que nous donnons à Marie le nom de Mère.

Ecce Mater tua! « Voici votre Mère! »

Cette parole, sortie de la bouche de Jésus-Christ avec son dernier soupir, a transmis aux disciples de la croix le sentiment de piété filiale qui remplissait le cœur du plus tendre des fils. C'est donc dans le cœur sacré de Jésus qu'il faut chercher la source de la dévotion envers Marie, dévotion qui s'est propagée à travers les siècles avec l'esprit et la vie évangéliques, et qui se continue et se perpétue, de génération en génération, dans tous les membres de l'Eglise.

Il est manifeste que notre union avec Jésus-Christ nous fait entrer dans les rapports et les relations au milieu desquels Jésus-Christ lui-même se trouvait placé comme homme et comme Dieu. Comme Dieu, il nous a enseigné le culte de Dieu notre Père, culte d'amour et d'adoration, d'obéissance et de sacrifice. Comme homme, il nous a légué le culte d'une Mère! et, bien que dans la langue française un seul et même mot exprime ces deux actes de la piété chrétienne, nul ne confondra les rapports de la créature avec Dieu son Créateur, et les relations de l'homme avec la Mère de son Rédempteur.

L'écriture sainte, qui renferme les échos sublimes et harmonieux des révélations intimes que l'Esprit-Saint dépose dans nos âmes, consacre hautement et commande le culte de Marie. Elle nous apprend la soumission que Jésus pratiquait à l'égard de sa Mère; elle nous raconte les hommages que lui apporta l'archange Gabriel; elle nous répète les benédictions et les louanges que lui donne St. Elisabeth, Marie, aux noces de Cana, provoque le premier miracle de Jésus; et Jésus, par d'autres miracles, fait éclater les louanges de Marie; et l'écriture consigne ces cris d'admiration qui ont retenti à Jérusalem: « Heureuses les entrailles qui vous ont porté! heureux le sein qui vous a nourri! » Enfin, montrant le culte de Marie dans les siècles futurs, l'Évangile promulgue les paroles prophétiques de la très-sainte Vierge elle-même: « Voici que désormais toutes les générations me proclameront bienheureuse! »